

Les certifications délivrées par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

La VAE permet d'obtenir plus de 140 diplômes d'État délivrés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Ces diplômes professionnels couvrent le secteur de l'animation sportive et socioculturelle.

L'obtention de ces diplômes par la VAE est liée à l'adéquation entre l'expérience et les référentiels d'activités des métiers.



➔ Les diplômes accessibles par la VAE pour les métiers de l'animation culturelle, sociale et sportive

- ➔ BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN (BAPAAT)
- ➔ BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS)
- ➔ BREVET D'ÉTAT D'EDUCATEUR SPORTIF 1ER DEGRÉ
- ➔ DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)
- ➔ BREVET D'ÉTAT D'EDUCATEUR SPORTIF 2ÈME DEGRÉ
- ➔ DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DESJEPS)
- ➔ BREVET D'ÉTAT D'EDUCATEUR SPORTIF 3ÈME DEGRÉ

La VAE en 4 étapes



S'informer et engager la démarche

Pour s'informer et obtenir un dossier, le candidat peut :

- contacter la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, DRJSCS, qui organise des réunions d'information
- télécharger le dossier sur le site de la DRJSCS
- se rendre dans un centre Interval qui pourra l'aider dans sa démarche.



Monter son dossier

La 2^{ème} partie du dossier permet au candidat de présenter le descriptif de ses activités et de ses expériences au regard des exigences du diplôme. Il est fortement conseillé de se faire accompagner pour la rédaction de ce livret.

Des organismes de formation formés par la DRJSCS peuvent proposer un accompagnement sur la méthodologie de la rédaction du dossier et apporter une aide méthodologique pour choisir, décrire et analyser les activités.

Cette prestation peut être prise en charge selon le statut du candidat et être réalisée dans le cadre du congé VAE de 24 heures autorisé par la loi.



Valider son expérience

Le dossier est étudié par le jury du diplôme concerné.

Le jury de validation, comportant au moins un quart de professionnels, valide les compétences acquises et délivre tout ou partie du diplôme. Celui-ci se prononce sur la partie commune (tronc commun) comme sur la partie spécifique du diplôme.

Dans les cadres des BEEES, il s'agit de jurys, réunis pour les examens spécifiques à chaque discipline sportive et à chaque degré, qui se déroulent dans la région qui organise l'examen.

Si le candidat souhaite un entretien avec le jury (facultatif), il doit préciser le ou les points de son dossier qu'il souhaite expliciter. Le jury peut également le convoquer à un entretien le jour de la commission d'évaluation VAE.

Dans ces 2 cas, il reçoit une convocation au plus tard 10 jours avant la date de la commission.



Poursuivre le projet

En cas de validation totale, le diplôme sera remis au candidat par la DRJSCS.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour obtenir son diplôme :

- soit en complétant son dossier VAE en suivant les recommandations du jury,
- soit en entrant en formation.

Durée du parcours :

De la recevabilité au premier passage en jury, la durée moyenne du parcours est de 6 mois à 1 an selon la motivation personnelle du candidat et l'organisation des jurys (1 an pour certaines spécialités) et le lieu des jurys (en région Nord-Pas de Calais ou jurys nationaux organisés dans d'autres régions).

Pour vous informer et vous aider
dans la démarche VAE :

www.vae-npdc.fr

- › Espace Candidat(e)s
- › Rubrique "Où se renseigner ?"

Autres sites utiles :

www.nord-pas-de-calais.drjcs.gov.fr
www.sports.gouv.fr
<http://www.cncp.gouv.fr>



CONTACT



**DURÉE
DU PARCOURS :
DE 6 MOIS À 1 AN**

